

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE N°3 DU 20 JUIN 2024**

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 13.

Nombre de délégués présents : 7.

Quorum : 7.

Présents : Claire BARRIN, Benoît BASTARD-ROSSET, Sébastien BRIAND, Stéphane FAURE-HUDRY, Graziella POURROY SOLARI, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Alain DREAN, Didier LAPALUS.

Frédéric PERRISSIN-FABERT, titulaire, représenté par Benoît BASTARD-ROSSET, suppléant.
Benjamin DELOCHE a donné pouvoir à Claire BARRIN.

Nombre de votants : 8.

Monsieur Benoît BASTARD-ROSSET est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024 et du 28 mars 2024,
- Vote du tarif de la redevance d'assainissement collectif,
- Vote du tarif de la redevance d'assainissement non collectif,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,
- Résultat de la consultation pour les travaux de vidange et d'amélioration du digesteur de la station d'épuration des Vernaies à THONES,
- Résultat de la consultation pour la réalisation d'un diagnostic de localisation d'eaux claires parasites dans les réseaux communaux et intercommunal d'eaux usées,
- Questions diverses.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que les procès-verbaux des séances du 29 février 2024 et 28 mars 2024 seront approuvés à la prochaine réunion du Comité Syndical.

Décision n° 1 : vote du tarif de la redevance d'assainissement collectif

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente au Comité Syndical un document de travail retraçant l'évolution des abonnements, de la consommation moyenne et du tarif de la redevance ainsi qu'une prospective pour 2025. Elle rappelle que le Comité Syndical a voté une hausse de 2 % de la part fixe et du prix au m3 pour le rôle 2023-2024. Pour le rôle de cette année 2024-2025, elle propose à nouveau d'augmenter les tarifs en raison des travaux importants d'entretien de la station d'épuration programmés pour les 2 ans à venir, du réseau intercommunal vieillissant mais également de l'augmentation des prix tel que l'électricité, les primes d'assurance, etc. La hausse présentée sur le document de travail est de 1 % ou de 2 % mais il est possible de tenir compte de l'inflation et de voter un tarif en conséquence.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **FIXE** le prix au m³ à 1,69 € HT et la part fixe à 22,32 € HT, soit une augmentation de 2 %, et **DIT** que ces tarifs s'appliqueront au rôle 2024-2025.

Commentaires :

Monsieur Joël VITTOZ informe l'Assemblée que le Syndicat d'Electricité de la Vallée a négocié les tarifs pour les 3 ans à venir et que ceux-ci sont en baisse. Cependant, les travaux en cours sur la station peuvent justifier une hausse des tarifs des redevances.

Madame Graziella POURROY SOLARI propose de ne pas augmenter le tarif de la part fixe et d'appliquer une hausse de 3 % sur le prix au m³.

Décision n° 2 : vote du tarif de la redevance d'assainissement non collectif

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente l'évolution du tarif de la redevance d'assainissement non collectif et rappelle que le Syndicat a voté une augmentation de 2 € l'année dernière en passant la redevance à 34 € TTC. Elle informe également que le coût des contrôles réalisés par le Cabinet NICOT, prestataire du Syndicat, a fortement augmenté en 2021 et que les contrôles pour réhabilitation des installations existantes sont en hausse. Au vu du document de travail, elle propose de passer le tarif à 35 € TTC ou à 36 € TTC respectivement 1 € ou 2 € de plus.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **FIXE** le montant forfaitaire annuel de la redevance SPANC à 32,73 € HT soit 36,00 € TTC et **DIT** que ce tarif s'appliquera au rôle 2024-2025.

Décision n° 3 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif de l'exercice 2023 :

- Les caractéristiques techniques du service = la présentation du territoire desservi et les ouvrages d'épuration des eaux usées ;
- Le traitement des eaux usées = les faits marquants sur l'année écoulée, l'exploitation et la maintenance régulières, les travaux de renouvellement effectués et la dépollution ;
- Les réseaux = linéaire du réseau intercommunal, conformité de la collecte des effluents et les données d'autosurveillance des réseaux ;
- La tarification de l'assainissement et les recettes du service.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2023 ;
- **EMET** un avis favorable sur ce rapport ;
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présentation en Comité Syndical et présenté au Conseil Municipal des communes membres dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Commentaires :

Madame Graziella POURROY SOLARI et Monsieur Joël VITTOZ demandent s'il est possible de préciser les données entre la population permanente et la population en saison haute dans le rapport car les chiffres portent à confusion et donnent l'impression que la station d'épuration est saturée surtout qu'une extension est toujours possible. Madame la Présidente propose de modifier le rapport annuel sur l'assainissement collectif en conséquence.

Décision n° 4 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2023 :

- Les caractéristiques techniques du service = territoire desservi et mise en œuvre du SPANC (données sur les différents contrôles effectués) ;
- La tarification et les recettes du service ;
- L'indicateur de performance = taux de conformité des installations.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2023 ;
- **EMET** un avis favorable sur ce rapport ;
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présentation en Comité Syndical et présenté au Conseil Municipal des communes membres dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Décision n° 5 : résultat de la consultation pour les travaux de vidange et d'amélioration du digesteur de la station d'épuration des Vernaies à THONES

Rapporteur : Monsieur Joan RICHARD, cabinet MONTMASSON

Monsieur RICHARD présente son rapport d'analyse après la réception des offres pour les travaux de vidange et d'amélioration du digesteur. À la suite de la vidange anticipée du digesteur, il informe que la résine de la bache à boue est à refaire car les parois sont dégradées. Il rappelle la procédure et les travaux prévus dans le marché. Réception d'une seule offre : groupement d'entreprises « VEOLIA EAU – POLEN[®] – GAUTHEY INDUSTRIE » pour un montant de 1 031 345,99 € HT. Conformément au règlement de la consultation, il a procédé à une demande de précision et, dans le même temps, à une négociation de l'offre du candidat. L'offre négociée est donc de 947 615,99 € HT. Après vérification, il informe que l'offre est complète et sans erreur : - partie co-activité bien prise en compte ; - respect du délai du programme des opérations et – moyens humains suffisant. Il indique que le groupement a obtenu la note de 45/45 pour le critère prix des prestations et la note de 37/55 pour le critère valeur technique. Il conclut en proposant de retenir le groupement d'entreprises « VEOLIA EAU – POLEN[®] – GAUTHEY INDUSTRIE » pour un montant de 947 615,99 € HT de travaux qu'il juge techniquement et économiquement satisfaisant.

Madame la Présidente propose de suivre l'avis du bureau d'étude.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **DECIDE** de retenir le groupement d'entreprises selon la proposition de Monsieur RICHARD et **AUTORISE** la Présidente à signer le marché.

Commentaires :

Monsieur Sébastien BRIAND demande comment s'explique la baisse de l'offre ? Monsieur RICHARD informe que le candidat a pu revoir les différents postes de travaux et les optimiser grâce à la vidange anticipée du digesteur.

Monsieur Joël VITTOZ demande si le Syndicat a la réponse du Conseil Départemental sur la demande de subvention pour ces travaux. Madame la Présidente informe que le Département n'a pas encore étudié le dossier mais qu'il autorise le démarrage des travaux.

Décision n° 6 : résultat de la consultation pour la réalisation d'un diagnostic de localisation d'eaux claires parasites dans les réseaux communaux et intercommunal d'eaux usées

Rapporteurs : Madame la Présidente et Madame Graziella POURROY SOLARI

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical a décidé de reporter à cette séance la décision du choix du cabinet à retenir pour l'étude diagnostic des eaux parasites. Elle remercie Madame POURROY SOLARI d'avoir contacter certaines collectivités mentionnées dans les références des deux entreprises, CEREG et NICOT.

Madame POURROY SOLARI après consultations des références a fait le constat suivant :

- Cabinet NICOT : intervient en local, sur le département de la Haute-Savoie, et auprès de collectivités situées en montagne ;
- Cabinet CEREG : intervient dans le bassin méditerranéen.

Madame POURROY SOLARI a contacté la commune d'Alex qui a fait appel aux services du Cabinet NICOT. L'agent en charge du dossier a expliqué que, sur le plan technique, l'entreprise est compétente mais qu'au niveau financier les tarifs sont exorbitants et qu'il n'y a pas de concurrence ou peu.

Madame POURROY SOLARI a appelé également une commune du Lubéron qui possède à peu près la même distance de réseau d'assainissement avec aussi une variation touristique. Le Cabinet CEREG est intervenu pour cette Collectivité avec professionnalisme et de bon contact selon l'élu interrogé.

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'elle a contacté Madame POIRIER, entreprise CEREG, qui a précisé que lors de la 1^{ère} phase ils interviennent sur place et qu'il est possible d'ajuster les prestations dès la réunion de démarrage du diagnostic. La Présidente rappelle le déroulement de l'étude et le montant de l'offre pour chaque société et propose de retenir le mieux disant : CEREG.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **DECIDE** de retenir la société CEREG et **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a relancé le dossier de transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement. Une première réunion en avril a permis de découvrir l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de faire le point sur les attentes des élus sur ce transfert. La prochaine réunion aura lieu en juillet après récupération par le groupement d'assistance des données auprès des services des collectivités afin d'avancer l'étude.

- Madame la Présidente signale à l'Assemblée le déversement en date du 3 juin 2024 de 3 000 litres de lait dans le réseau collectif d'assainissement par la Coopérative Laitière de THONES. La société a réalisé des travaux dans son atelier fromager et, suite à une erreur de manipulation, le lait est parti dans le réseau d'assainissement. La Présidente informe que le rejet de la station d'épuration s'est trouvé dégradé pendant 2 à 3 jours maximum. Un courrier va être fait pour demander les actions correctives mises en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20 heures.

Le Secrétaire de Séance,
Benoît BASTARD-ROSSET



La Présidente,
Claire BARRIN

